

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèles
n° F-03-G-121 du 7 mars 2003**

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001

DDC/22/D011207-D1-1

**Compteurs d'eau froide ACTARIS
modèles TU1 40 TU1 50**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée par la directive 83/575/C.E.E. du 26 octobre 1983 relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 75/33/C.E.E. du 17 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs d'eau froide, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 76-130 du 29 janvier 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'eau froide.

FABRICANT :

ACTARIS – 11, boulevard Pasteur – 67500 HAGUENAU – FRANCE.

OBJET :

Le présent certificat complète les certificats d'approbations C.E.E. de modèle n° 98.00.382.003.0 du 20 avril 1998, n° 98.00.382.010.0 du 8 juin 1998 et n° F-02-G-091 du 4 juillet 2002.

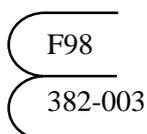
CARACTERISTIQUES :

Les compteurs d'eau froide modèles TU1 40 et TU1 50 diffèrent de ceux visés par les certificats cités en objet par la possibilité de les marquer en classe B en position horizontale.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celui fixé par le certificat précité soit :



VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 20 avril 2008.

Pour le Directeur général
Directrice Certification et développement

Laurence DAGALLIER